qUESTION UIT-R 211/7[[1]](#footnote-1)\*

Partage des fréquences entre le service de recherche spatiale
et d'autres services dans les bandes 37-38 GHz et 40-40,5 GHz

(1993)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certains parties du spectre (Malaga-Torremolinos, 1992) (CAMR‑92) a attribué, à titre primaire, de nouvelles fréquences au service de recherche spatiale dans les bandes 37-38 et 40-40,5 GHz;

*b)* que les bandes, ou parties de celles-ci, sont aussi attribuées aux services fixe, mobile, d'exploration de la Terre par satellite, fixe par satellite et mobile par satellite,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les caractéristiques techniques et d'exploitation des systèmes de recherche spatiale fonctionnant dans ces bandes?

2 Quels sont les critères appropriés à appliquer pour que le service de recherche spatiale puisse partager ces fréquences avec les autres services auxquels ces bandes sont aussi attribuées?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations;

2 que ces études devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2

1. \* Cette Question doit être portée à l'attention des Commissions d'études 4 et 5 des radiocommunications. [↑](#footnote-ref-1)